

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 12 SEPTEMBRE 21019

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Toutin Catherine.

Excusé : Cébelieu Martin qui a donné procuration à René Meurtin.

Absents : Odoux Laurent, Rabier Stéphane.

Secrétaire de séance : Catherine Toutin.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance à l'unanimité, le conseil municipal écoute les explications de M. Jean Liégeois concernant les évolutions futures des postes informatiques.

Le conseil délibère sur les points suivants :

2019-045 : Défense des intérêts de la commune de Sénéchas envers la requête contre le Plan Local d'Urbanisme (l'instance no 1902965-1) introduite par 5 habitants de la commune devant le tribunal administratif de Nîmes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par une requête en date du 29 août 2019, 5 habitants de la commune ont déposé devant le tribunal administratif de Nîmes concernant la délibération du conseil municipal de Sénéchas approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de la commune a été approuvé par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2019.
 - Une requête a été déposée par 5 habitants de la commune. Elle a été enregistrée par le Tribunal Administratif de Nîmes le 29 août 2019.
 - La commune a été informée par un courrier du tribunal Administratif en date du 2 septembre 2019. Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- Le conseil municipal, par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :
- De saisir l'assureur GROUPAMA au titre de la garantie protection juridique dans le cadre du contrat VILLASSUR.
 - De confier aux avocats de GROUPAMA, la SCP MARGALL – d'ALBENAS, la charge de représenter la commune devant le Tribunal Administratif.

2019-046 : Projet de développement agricole.

Le maire indique, qu'après réflexion, il ne souhaite plus engager la commune sur le scénario du financement par la commune d'un bâtiment d'élevage.

2 raisons principales :

- La proximité des élections municipales de mars 2020 et la décision du maire de ne pas se représenter.
- La difficulté pour une petite structure comme la nôtre de porter un tel projet.

Pour autant, ce projet de développement agricole continue à être possible :

- L'étude de faisabilité a montré les atouts du terrain communal (desserte routière – présence des réseaux eau et électricité – débouché sur les zones de pâture).
- Le PLU classe ce terrain en zone Agricole, avec possibilité de construire des bâtiments agricoles neufs.

Ce terrain peut donc être mis à disposition d'un acteur du monde agricole prêt à investir lui-même. Ce projet est jugé trop lourd par les élus de la commune de Sénéchas. Il devrait être porté par la strate supérieure, à savoir Alès Agglomération. Pour autant notre projet ne présente pas « un intérêt

communautaire ». Par contre un ensemble de projets de ce type, émanant de diverses communes rurales, présenterait un intérêt économique pour le territoire de l'Agglomération.

2019-047 : Assainissement collectif pour le hameau de Martinenches.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune, les travaux d'assainissement collectif du hameau de Martinenches peuvent être réalisés.

Pour aider la commune à financer ces travaux, seule est acquise la DETR pour un montant de 94 500 € Cette aide financière doit être utilisée avant juillet 2020.

Suite au PLU, le projet doit être légèrement modifié, ce qui porte le montant des dépenses à 357 000 € H.T.

Le reste à charge pour la commune est donc de 262 500 € H.T. Cette somme sera couverte par les fonds propres du budget M49 et les 27 PAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

La réalisation de ces travaux est impérative dans le cadre du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement.

Après délibération et par 5 voix pour, 1 abstention, 0 contre, le conseil municipal charge monsieur le Maire de demander au SIVOM des Hautes Cévennes la consultation auprès des entreprises avec l'assistance du bureau d'études RCI.

2019-048 : Renouvellement et amélioration du réseau d'eau potable dans le village de Sénéchas

Dans le cadre du SIVOM des Hautes-Cévennes, nous disposons d'une étude chiffrée du BET CEREG.

L'objectif est de remplacer des canalisations anciennes datant de 1965 par des canalisations neuves, et de modifier l'emplacement pour rester sous le domaine public et donc abandonner les passages en domaine privé.

Monsieur le Maire propose de retenir le :

Secteur village – phase 1 : alimentation du mas des Messous, en restant sous le domaine public (route communale) et alimentation de la maison Sanial, en restant sous le domaine public (route communale)

Secteur village – phase 2 : traversée du village de la maison Guézellou à la maison Roinel, en restant sous le domaine public (route départementale 318).

Le montant de la dépense (travaux + honoraires) est estimé à 200 000 € H.T.

La subvention envisagée est de 80 %.

A l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander au SIVOM DES Hautes Cévennes de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département et de l'Agence de l'Eau.

2019-049 : DM n°2 M49.

A l'unanimité le conseil décide des virements de crédits suivants :

Compte 6063 (fournitures, entretien et petit équipement) : + 2000 €

Compte 6156 (maintenance) : + 5000 €.

Compte 658 (charges diverses de gestion courante) : - 7000 €.

2019-050 : Convention d'adhésion de la commune de Sénéchas au service commun instruction des ADS (autorisations du droit des sols) d'Alès Agglomération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer la convention d'adhésion de la commune au service commun instruction des autorisations du droit des sols d'Alès Agglomération.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2019 et l'approbation du PLU, la DDTM du Gard n'est plus compétente pour instruire les dossiers d'autorisation du droit des sols (PC, CUB, DT...).

2019-051 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires. Contrat 2020/2023 et 2019-052 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30

Le conseil accepte la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE / assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

TAUX

Tous risques CNRACL, avec franchise de 10 jours : 6,27 %

OUI

Tous risques IRCANTEC, avec franchise de 10 jours : 0,88 % OUI

2019-053 : Acceptation d'un chèque de 1000 € de la SARL La Forestière (vente de bois provenant des travaux OLD).

2019-054 : validation des espaces sites et itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du réseau local d'espaces sites et itinéraires du pôle pleine nature Mont-Lozère.

Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard et au plan départemental des espaces sites et itinéraires du Gard.

2019-055 : saisine du CTP du CDG30 pour la suppression d'un poste administratif.

2019-056 : versement de la subvention 2019 au Comité des fêtes de Sénéchas.

Après avoir pris connaissance des comptes rendus moraux et financiers du Comité des fêtes de Sénéchas et après constat du bon déroulement de la fête du 20 juillet 2019, le conseil municipal confirme le versement de la subvention de 300 € prévue au budget 2019 de la commune.

2019-057 : cession des parcelles B 1948 et 1949 par M. Brutus à la commune.

M. Brutus propose de céder à la commune ces parcelles pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal décide

- d'accepter cette proposition, par 5 voix pour, 1 abstention (Catherine Toutin, habitante du Castanier).
- de confier la rédaction des actes à Maître Yasmina Bouaziz-Sanial, notaire à Génolhac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Convention lecture avec la BDP : le conseil décide de remettre cette décision à la prochaine réunion.

Informations :

- Inauguration du monument aux morts le dimanche 10 novembre 2019 à 11h.